

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6133

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Libération de la parcelle de terrain située lieu-dit Les Vosières et exploitée par M. Laurent Colléoni - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Par acte en date du 3 décembre 2007, la Communauté urbaine a acquis deux parcelles de terrain de 11 282 mètres carrés cadastrées sous les numéros 107 et 108 de la section AB.

La parcelle n° 108, d'une superficie de 7 452 mètres carrés, est actuellement occupée par monsieur Laurent Colléoni, exploitant agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, monsieur Laurent Colléoni libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité de 3 205 €, admise par France domaine ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise concernant la libération de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 108 de la section AB, située lieu-dit Les Vosières à Sathonay Village et exploitée par monsieur Laurent Colléoni.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1269 le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

3° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269 à hauteur de 3 205 € pour l'éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,